

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON**  
**De 1<sup>ère</sup> ou 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE**  
**À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION**

NOM Prénom : .....

Adresse : .....

Agissant en qualité de (qualité et nom du club ou de l'association) :

.....

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons pour les manifestations suivantes :

	<b>Nature de la manifestation</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date</b>	<b>Heures d'ouverture et de fermeture (1)</b>	<b>Catégorie</b>
1					
2					
3					
4					
5					

NB : Il est rappelé que les dérogations sont accordées dans la limite de 5 par an et font l'objet d'arrêtés fixant les dates pour l'année.

La présente demande doit être déposée à la Mairie au plus tard trois mois avant la date de la manifestation prévue.

(1) Si la fermeture intervient après 2 heures du matin, il doit être mis à disposition du public un ou plusieurs dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique.

**Rappel :**

1<sup>ère</sup> catégorie : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à un degré, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat

3<sup>ème</sup> catégorie : boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont ajoutées les vins doux naturels, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboise, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à AIFFRES, le .....

Signature